



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 MARS 2016
COMMUNE DE BANNEGON

Nombre de Conseillers :

Date de la convocation : 15 mars 2016

En exercice 10
 Présents 09

L'an deux mil seize, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de BANNEGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude DESOBLIN, Maire.

Présents : Claude DESOBLIN, Philippe ANDRE, Jérôme BILBEAU, Laurent CORDEBOIS, Gérard CHARPY, Madeleine MALIN, Valérie CAMPOS, Serge MORAT, Michel RAMEAU.

Absent(s) excusé(s) : Bénédicte BONNET

Pouvoir de : Bénédicte BONNET à Philippe ANDRE

Secrétaire : Philippe ANDRE

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2016. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu précédent.

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes administratifs 2015

01-220316

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe ANDRE, vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Claude DESOBLIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultat reporté		211 023,16	8 768,00	-	8 768,00	211 023,16
Opérations de l'exercice	240 528,42	318 656,40	62 847,16	207 161,21	303 375,58	525 817,61
TOTAUX	240 528,42	529 679,56	71 615,16	207 161,21	312 143,58	736 840,77
Résultats de clôture		289 151,14		135 546,05		424 697,19
Restes à réaliser			182 700,00		182 700,00	-
TOTAUX CUMULES	-	289 151,14	182 700,00	135 546,05	182 700,00	424 697,19
Résultats définitifs		289 151,14		- 47 153,95	-	241 997,19

Compte annexe pour le multiservice

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultat reporté		12 396,04	1 956,85	1 956,85	1 956,85	14 352,89
Opérations de l'exercice	14 580,23	14 000,00	8 837,41	-	23 417,64	14 000,00
TOTAUX	14 580,23	26 396,04	10 794,26	1 956,85	25 374,49	28 352,89
Résultats de clôture		11 815,81		- 8 837,41		2 978,40
Restes à réaliser			-		-	-
TOTAUX CUMULES	-	11 815,81	-	- 8 837,41	-	2 978,40
Résultats définitifs		11 815,81		- 8 837,41		2 978,40

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après échange d'explications diverses, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs tels que présentés.

Approbation des comptes de gestion 2015

02-220316

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe (multiservice)

déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

POUR :10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Bannegon-Affectation du résultat**03-220316**

Considérant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015, soit 241 997.19€, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'affecter cette somme au chapitre 002 du budget 2016.

Considérant le déficit d'investissement de l'exercice 2015, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'affecter 47 153.95 € à l'article 1068 (recettes d'investissement) du budget 2016.

Budget multiservice – affectation du résultat**04-220316**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de :

- 2 978.40 € à l'article 002 (recette de fonctionnement)
- 8 837.41 € à l'article 1068 (recettes d'investissement) au budget 2016.

Vote du taux des 4 taxes locales**05-220316**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des 4 taxes locales notifié par les services fiscaux

Après avoir délibéré, les membres du conseil décident, à l'unanimité, de maintenir les taux tels qu'ils sont présentés, à savoir :

	<i>Bases d'imposition prévisionnelles 2016</i>	taux 2015	<i>Proposition taux 2016</i>	<i>Produit attendu Avec taux 2016</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>272 200</i>	18.22%	<i>18.22%</i>	<i>49 595</i>
<i>Foncier bâti</i>	<i>200 200</i>	8.14%	<i>8.14%</i>	<i>16 296</i>
<i>Foncier non bâti</i>	<i>122 600</i>	20.96%	<i>20.96%</i>	<i>25 697</i>
<i>CFE</i>	<i>17 600</i>	21.01%	<i>21.01%</i>	<i>3 698</i>
TOTAL	612 600			95 286

Le maire rappelle que ces taux restent inchangés depuis 6 ans.

Vote du Budget 2016**06-220316**

Le Maire présente le budget unique 2016 équilibré qui s'élève en dépenses et recettes de :

- fonctionnement à : 532 796.19€
- investissement à : 686 310 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget ci-dessus

Détail des programmes

	<u>Estimation des coûts</u>
<i>Extension et mise aux normes de la salle des fêtes</i>	457 000
<i>Agrandissement hangar communal + PC architecte</i>	18 000€ 900€
<i>Electricité nouvel hangar</i>	3 000€
<i>Création fossés et arasement</i>	10 000€
<i>Caniveau (accès mairie) 50 mètres</i>	4 500€
<i>Passages piétons (devant salle des fêtes)</i> <i>Crépis cimetière avec pose de chapeaux</i>	9 520€
<i>Barrières sélection d'accès aux chemins de rando</i>	5 000€
<i>Jardinière mairie (Lebeau)</i>	630€
<i>Plantation décor après abattage des peupliers (Pt Vernais-la Baraque)</i>	2 000€
<i>Achat 6 arbres (place Saint Georges)</i>	1 100
<i>Création gué (parcours de rando)</i> <i>Borne marché / forain</i>	2 600€
<i>Plantation peupliers dans peupleraies</i>	1 500€
<i>Guirlandes (Noël)</i>	1 000€
<i>Détecteur de présence</i>	200€
<i>Architecte et bureaux de contrôle</i>	48 126€
	569 076€

Vote du Budget 2016 du multiservice

07-220316

Le Maire présente le budget unique 2016 équilibré qui s'élève en dépenses et recettes de fonctionnement à :
10 910.40 € et en investissement à 18 037.41€.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget ci-dessus.

Adhésion compétence à la carte et projet canal à vélo (Canal)

08-220316

1- projet canal à vélo

Le Maire rappelle que le Comité syndical du Syndicat du Canal de Berry a délibéré favorablement :

- le 17 février 2015 pour la sollicitation des partenaires financiers pour la 1^{ère} phase du Canal de Berry à Vélo,
- le 17 février 2015 pour l'adoption d'une clé de répartition du plan de financement du projet du Canal de Berry à Vélo,
- le 28 janvier 2016 sur la participation des communes au Budget Primitif 2016, et notamment la répartition des participations des communes au projet Canal de Berry à Vélo,

2016	1/10ème du montant total estimé pour la commune pour la phase 1
2017	1/5ème du montant total estimé pour la commune pour la phase 1
2018	1/5ème du montant total estimé pour la commune pour la phase 1
2019	1/5ème du montant total estimé pour la commune pour la phase 1
2020	1/5ème du montant total estimé pour la commune pour la phase 1
2021	1/10ème du montant total estimé pour la commune pour la phase 1

- le 28 janvier 2016 sur le calendrier d'appel des participations des communes pour le projet Canal de Berry à Vélo, à savoir :

- Pour la commune de Bannegon, le montant de la participation pour 2016 sera de : 2 187.75€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la participation de la commune de Bannegon au projet du Canal de Berry à Vélo.

2-

Compétence à la carte : le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'adhésion « entretien courant du canal ». Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, il décide de refuser d'adhérer à la compétence d'entretien à la carte pour le fauchage, élagage et faucardage du linéaire du canal.

ADHÉSION à L'AGENCE « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES	09-220316
--	------------------

Le conseil est de nouveau sollicité pour se prononcer sur son adhésion à cet organisme. Renseignements pris, il décide d'y adhérer. Le maire expose que l'objectif de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc.).

L'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive du 19 janvier 2016.

Pour adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2016, cette cotisation est fixée dans les statuts soit 1€/habitant. Pour les années suivantes, la cotisation sera fixée par le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AGc – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'Assemblée Générale de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » décidant de la mise en œuvre de cette structure ;

Vu la délibération n° AGe – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 approuvant la modification des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Vu l'article 7 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Considérant l'invitation du Président de l'agence à délibérer pour adhérer à l'AGENCE « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;
- ✓ **ADOpte** les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 janvier 2016 et annexés à la présente délibération ;
- ✓ **DÉSIGNE** Monsieur Claude DESOBLIN pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;
- ✓ **SOLLICITE** le Conseil d'Administration de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » pour valider sa demande d'adhésion.

Le conseil est sollicité pour se prononcer sur son adhésion à la mission d'aide aux collectivités initiée par le SDE18 lors de son assemblée générale du 11 décembre 2015. Le maire expose que Le SDE 18 peut être chargé, pour le compte de ses adhérents qui en font la demande, et après accord formel sur les modalités financières, d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux impactant les bâtiments publics et portant sur :

- La rénovation énergétique selon les préconisations formulées par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie,
- La mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) selon la réglementation en vigueur,
- Les travaux de mise en conformité de sécurité.

Les modalités d'intervention du SDE 18 sont approuvées par convention de mise à disposition de service
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer à la mission d'aide aux collectivités développée par le SDE 18.

Choix du financeur (prêt salle des fêtes)**11-220316**

Monsieur le maire expose au conseil la nécessité de contracter un emprunt de 150 000€ pour financer la rénovation de la salle des fêtes.

Il décide de demander à divers organismes prêteurs, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats, l'attribution d'un prêt moyen terme de 150 000.00€ destiné à financer cet investissement et dont le remboursement s'effectuera en quinze années.

Prend l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

A l'unanimité, le conseil municipal confère toute délégation au Maire pour procéder à la réalisation de l'emprunt destiné au financement de cet investissement, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Convention transport scolaire

Le maire expose que la commune doit signer une convention avec le conseil départemental pour la prise en charge des frais de transport scolaire pour les élèves du premier degré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de signer la convention avec le conseil départemental du Cher.

Commission appels d'offres - ANNULE ET REMPLACE**12-220316**

La précédente délibération ayant été invalidée, il convient de la refaire car la CAO continue à fonctionner sans la personne démissionnaire.

- **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

Après délibération du conseil municipal, la commission communale d'appel d'offres reste constituée des personnes suivantes :

Commission communale d'appel d'offres	Membres
	<ul style="list-style-type: none"> - Président : DESOBLIN Claude - Membres titulaires : ANDRE Philippe, BILBEAU Jérôme, CORDEBOIS Laurent - Membres suppléants : CAMPOS Valérie, RAMEAU Michel

Achat petite benne**13-220316**

Le maire expose que M. Bonnet s'est porté acquéreur de la petite benne communale pour un montant de 150€. Le conseil municipal entérine cet achat et accepte le chèque correspondant qui sera versé au Budget 2016 en recettes.

Le chèque sera versé à l'article 7788 (produits exceptionnels divers)

Embauche d'un agent technique**14-220316**

M. Kiefer souhaite quitter la mairie pour un poste plus intéressant. Le maire propose de rechercher un nouvel emploi aidé. (Contrat aidé à 80% sur la base hebdomadaire de 20 heures).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE la démission de M. Kiefer à compter du 27 avril 2016.

- DECIDE de recruter une personne en contrat unique d'insertion dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » (à compter du 01 mai 2016),
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 12 mois, (avec possibilité de renouvellement)
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire soit 9.67€ (au 1^{er} Janvier 2016)
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et tout document relatif à cette embauche.

Demands de subventions

Suite au courrier de ces différentes associations, le maire informe que le conseil doit se prononcer sur l'attribution ou non d'une subvention.

<u>Organisme</u>	<u>Décision du conseil</u> (Avis favorable ou Avis défavorable)	<u>Montant accordé (le cas échéant)</u>
L'APF	Avis défavorable	NEANT
VIE LIBRE	Avis défavorable	NEANT
Association des Amis de la Bibliothèque du Cher	Avis favorable	<u>42€</u>
FACILAVIE	Avis favorable	<u>40€</u>
l'AFSEP	Avis défavorable	NEANT
Comice agricole du Chatelet	Avis défavorable	NEANT
Virades de Vornay	Avis défavorable	NEANT
Secours catholique	Avis défavorable	NEANT
DDEN	Avis favorable	<u>30€</u>

Courriers reçus de.

- Guy Veillon pour remercier des travaux effectués au But

Questions diverses :

- ↳ Saint Georges 2016
 - la course cycliste aura lieu selon le circuit habituel.
 - la brocante est maintenue sur la place et aux alentours de celle-ci suite au vote du conseil.
- ↳ organisation du 14 juillet :
 - a. les sonneurs des trompes de chasses ont été sollicités par courrier
 - b. feu d'artifices : commande effectuée coût 1700 € TTC (comme l'an passé)
 - c. Le repas du 13 juillet aura lieu au Sagonin.

POUR INFO :

- ✚ Création d'une nouvelle association communale intitulée « les ronds de sorcières » destinée à promouvoir la culture sur Bannegon et dont Delphine IRAC est la présidente.
- ✚ Pose d'un radar pédagogique du 05 au 15 avril à l'entrée du bourg ensuite au Rhimbé.
- ✚ La mise en service de la borne forain qui aura lieu le 07 avril 2016.
- ✚ La salle des fêtes va accueillir du 19 au 22 mai 2016 une exposition sur la déportation dans les camps nazis organisée par « l'association des amis de la fondation pour la mémoire de la déportation ».
- ✚ La cabine téléphonique située près de la mairie va être démontée puis déposée par les services du Groupe Orange courant avril.
- ✚ Le conseil municipal s'est à nouveau prononcé négativement quant à la commémoration de la journée nationale de la déportation.

Tour de Table :

- M. Bilbeau : des devis ont été demandés pour l'achat de :
 - Un livre du souvenir en granit (à installer au jardin du souvenir)
 - Un tapis pour l'entrée de la salle des mariages
 - Des médailles d'honneur à l'effigie de la commune.
- Mme Campos évoque le besoin de grave sur le chemin de la Fontblisse. Elle mentionne également l'absence de manifestations en 2015 par les « sabots fous » en raison de la tenue de la buvette du dimanche matin.

- ⚪ La séance est clôturée à 22h30 par l'observation d'une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Bruxelles.